



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO



**ECREEE**  
Towards Sustainable Energy



**IDRC • CRDI**

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)**

Lignes directrices pour les candidatures

**Subventions pour les femmes entrepreneurs dans  
le secteur de l'énergie (FEE)**

**Subventions WOCEWA**

## Contenu

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Résumé de l'appel .....   | 3                           |
| 1) Introduction .....   | 4                           |
| 2) Arrière-plan .....   | Erreur ! Signet non défini. |
| 3) Subventions WOCEWA .....   | 5                           |
| 4) Activités d'admissibilité .....  | 6                           |
| 5) Candidats éligibles.....   | 7                           |
| 6) Portée géographique .....  | 7                           |
| 7) Financement des subventions WOCEWA .....   | 8                           |
| 8) Critères d'admissibilité .....   | 9                           |
| 9) Critères d'évaluation .....  | 11                          |
| 10) Présentation de la candidature.....   | 11                          |
| 11) Processus de révision des candidatures.....   | 12                          |
| 12) Réserves.....   | 14                          |
| 13) Négociations contractuelles .....   | 14                          |
| 14) Validité.....   | 14                          |
| 15) Date de clôture.....  | 14                          |
| 16) Informations supplémentaires .....  | 14                          |
| 17) Pratiques corrompues ou frauduleuses .....  | 14                          |
| ANNEXE A : Critères de sélection .....  | 15                          |
| ANNEXE B : Critères minimaux pour la réalisation d'une évaluation de l'impact sur le genre..... | 17                          |
| Annexe C : Critères minimaux d'une stratégie de sensibilisation et de communication.....        | 19                          |

## Résumé de l'appel

Toutes les demandes doivent démontrer un besoin clair et une plus-value pour les subventions WOCEWA

|   |  |
|---|--|
| <b>Appel à propositions<br/>Principales études</b>            | Biocarburants liquides, biogaz, fourneaux, efficacité énergétique, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque, solaire thermique, biomasse solide, valorisation énergétique des déchets, énergie éolienne, autres technologies En/EE ou une combinaison des précédentes, y compris les projets de stockage d'énergie.  |
| <b>Calendrier indicatif</b>                                   | <b>Ouverture de l'appel : 20 décembre 2025 à 12H UTC-1</b><br><b>Clôture de l'appel : 20 février 2025 à 23h59 UTC-1</b><br><b>Décision finale : avril 2025</b><br><b>Période contractuelle : mai-juin</b><br><b>Mise en œuvre du projet : Maximum 24 mois</b>  |
| <b>Introduction</b>   | WOCEWA Grants lance un appel à propositions ouvert et compétitif pour les PME dirigées par des femmes, avec un accent particulier sur l'énergie propre et le genre. Les femmes entrepreneures sont invitées à soumettre des candidatures pour des projets d'énergie propre hors réseau et en phase de développement actif en Afrique de l'Ouest. Les projets seront évalués en fonction de l'innovation conceptuelle, de l'impact sur le développement, du modèle d'affaires et de la durabilité financière. |
| <b>Financement total de<br/>WOCEWA alloué à cet<br/>appel</b> | <b>40 000 Dollars (USD)</b>  |
| <b>Portée géographique</b>                                    | Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo   |
| <b>Durée du projet</b>  | 24 mois  |
| <b>Qui peut présenter une<br/>demande</b>                     | Femmes et groupes et associations communautaires (y compris les organisations de jeunesse), entrepreneurs/secteur privé, entreprises sociales, PME et start-ups  |
| <b>Conditions d'admissibilité</b>                             | <b>Voir le formulaire de demande</b>   |
| <b>Critères d'évaluation</b>                                  | Innovation de concept, Modèle d'affaires et durabilité financière, Impact sur le développement, Aptitude du demandeur  |
| <b>Candidature en ligne</b>                                   | les demandes doivent être rédigées et soumises à l'aide de la plateforme de demande en ligne, disponible à l'adresse <a href="http://www.ecreee.org">www.ecreee.org</a> .  |

## 1) Introduction

Le Centre de la CEDEAO pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique (CEREEC), avec le soutien du Centre International de Recherche et de Développement (CIRD), lance un appel à subventions pour les Femmes de l'énergie propre en Afrique de l'Ouest (WOCEWA) pour les femmes entrepreneurs dans le secteur de l'énergie. Cette subvention fournira un soutien financier pour intensifier le déploiement de projets avec un accent particulier sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique qui promeuvent simultanément l'égalité des sexes et améliorent l'accès à l'énergie dans la région de la CEDEAO.

Les femmes entrepreneurs sont invitées à soumettre leur candidature pour développer des technologies d'énergie renouvelable et distribuer des solutions d'énergie propre en Afrique de l'Ouest. Les projets seront évalués sur la base de l'innovation conceptuelle, de l'impact sur le développement, du modèle d'entreprise et de la viabilité financière.

Toutes les candidatures doivent démontrer un besoin clair et une complémentarité pour les subventions de WOCEWA.

## 2) Rappel du contexte

Le manque d'accès à des formes d'énergie propres et modernes affecte la croissance économique et le développement de la région de la CEDEAO. Plus de la moitié de la population n'a pas accès à l'électricité et l'accès aux combustibles modernes est encore plus faible. Les faibles taux d'accès à l'énergie affectent particulièrement les zones rurales, où vit 60% de la population et 11 des 15 pays de la région de la CEDEAO sont classés comme pays les moins avancés (PMA) et pays pauvres très endettés (PPTE).

L'accès à l'énergie est clairement une nécessité pour la région si elle veut éradiquer la pauvreté et atteindre le niveau souhaité de croissance économique et de développement. Pour y parvenir, il faut toutefois développer et mobiliser le capital humain nécessaire ; attirer et constituer des capitaux financiers ; la création d'opportunités d'investissement pour les entrepreneurs et les investisseurs de la CEDEAO, et la mise en place d'un environnement propice au dialogue inclusif, sont des conditions qui ont été identifiées dans les forums régionaux et nationaux.

Cependant, il est important de noter qu'il est une condition préalable à la réalisation de ces conditions pour s'attaquer aux causes des inégalités qui ont conduit à des règles du jeu inégales pour que les hommes et les femmes de la région participent au développement énergétique de la région et en bénéficient.

Dans les pays de la CEDEAO, les obstacles et les défis qui limitent l'accès des femmes aux mêmes opportunités et ressources, ainsi que la participation aux processus de prise de décision qui conduisent à des améliorations de l'accès à l'énergie, comme les hommes, restent endémiques. Le résultat est que les femmes ratent de précieuses occasions de contribuer à résoudre les crises énergétiques de la région, et sans leur représentation et leur contribution, les

programmes et les projets qui sont conçus et mis en œuvre pour elles ne répondent pas pleinement aux besoins des femmes, les bénéficiaires de ces interventions.

C'est dans ce contexte que les subventions de la WOCEWA visent à contribuer à l'agenda de la région pour l'accès universel à des formes d'énergie propres et modernes, en aidant les femmes et les hommes à passer du statut de simples bénéficiaires à celui de contribution active à la résolution des défis énergétiques dans la région.

Les objectifs de la subvention reposent sur le fait que la question de l'accès à l'énergie et celle de l'égalité des sexes sont étroitement liées à de nombreux aspects de la société. Il a été démontré que l'accès à l'énergie améliore l'égalité des sexes, notamment en libérant le travail domestique féminin pour le travail sur le marché et en diffusant des messages d'autonomisation des femmes via les médias. À l'inverse, il a été démontré que l'égalité des sexes améliore l'accès à l'énergie, grâce à la conception de programmes énergétiques inclusifs. Ainsi, aborder l'accès à l'énergie sous l'angle de l'égalité des sexes a le potentiel de soutenir le développement national et régional d'une manière qui brise le cycle de la précarité énergétique.

Les subventions WOCEWA financeront des petites et moyennes entreprises (PME) à hauteur de 40 000 USD

### **3) Subventions WOCEWA**

Les subventions WOCEWA financeront les petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du programme de la CEDEAO sur l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie (ECOW-GEN), avec l'objectif de promouvoir les investissements et le développement des entreprises qui tiennent compte de la dimension du genre. L'objectif de la subvention est de soutenir les PME dirigées par des femmes qui ont besoin d'un petit financement pour leurs entreprises. Plus précisément, la subvention visera à réduire les coûts d'emprunt auprès des banques commerciales/régionales.

ECOW-GEN l'a déjà fait par le biais des composants de l'installation ECOW-GEN :

- Fonds pour les femmes entrepreneurs de la CEDEAO.
- Programme d'échange technique pour les femmes.
- L'autonomisation économique des femmes grâce à l'énergie à des fins productives.

Cependant, cette subvention vise à réduire les obstacles et à soutenir davantage de femmes dans ces secteurs :

- Améliorer les résultats pour les entreprises dirigées par des femmes dans le secteur de l'énergie.
- Aider les PME à être équitables et plus inclusives.
- Remédier aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de l'énergie.

- Stimuler la performance des entreprises dirigées par des femmes dans le secteur de l'énergie.

Ainsi, la subvention se concentrera sur la contribution au développement et au transfert de technologies ; l'acquisition de connaissances et de compétences ; et la création d'entreprises dans le domaine de l'énergie durable.

#### **4) Activités d'admissibilité**

Un soutien financier pouvant aller jusqu'à **40.000 dollars** sera alloué aux bénéficiaires financés. Les femmes entrepreneurs doivent exercer leurs activités dans le domaine des **énergies renouvelables** et de **l'efficacité énergétique**. Ces actions doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des trois catégories suivantes :

##### **Catégorie A : Investissement**

Cette catégorie couvre la mise en œuvre, l'acquisition, l'achat et/ou l'installation de nouveaux logiciels, matériels, équipements ou autres technologies, ainsi que le développement de nouvelles technologies. Voici quelques exemples :

- Contributions à l'installation de systèmes d'énergie renouvelable tels que des panneaux solaires, des éoliennes, des onduleurs, des systèmes de stockage, de l'énergie et de la recharge pour VE ou tout autre équipement pertinent.
- La mise en place d'un logiciel d'optimisation / gestion de l'énergie sur une ligne de production.
- Développement de nouvelles technologies de cuisson propre par des fourneaux efficaces au biogaz, briquettes, bioéthanol.

##### **Catégorie B : Conseil**

Cette catégorie couvre les services de conseil et de conseil liés à la promotion des énergies renouvelables. Aussi, l'identification et la mise en œuvre d'améliorations de l'efficacité énergétique, ainsi que des audits énergétiques.

- Accompagner les PME dirigées par des femmes dans le secteur de l'énergie et définir un investissement détaillé, une feuille de route pour améliorer leurs performances.
- Réaliser une consultation technique pour identifier les domaines d'amélioration en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de technologies adaptées au marché.
- Réaliser une consultation technique pour l'intégration du genre dans les PME, les secteurs privé et public.

## **Catégorie C : Compétences et formation**

Cette catégorie couvre l'accès à la formation, aux cours, aux classes et aux programmes d'éducation et de perfectionnement des employés dans les domaines du genre et de l'énergie. Voici quelques exemples spécifiques :

- Formation des employés sur les meilleures pratiques, la sensibilisation, les aspects réglementaires et le changement de comportement liés à l'intégration de la dimension de genre dans le secteur de l'énergie.
- Formation dans des domaines spécialisés allant du développement des affaires à la fabrication et/ou à l'application de technologies.
- Formation pour aider les WSME dans la production des états d'audit, l'élaboration de prévisions de trésorerie, les études techniques.

### **5) Candidats éligibles**

Les entités suivantes seront éligibles :

- Les femmes et les groupes et associations communautaires (y compris les organisations de jeunes) ;
- Entrepreneurs/secteur privé
- Entreprises sociales
- Petites et moyennes entreprises
- Start-ups

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont une catégorie de micro, petites et moyennes entreprises. Elle comprend les entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Une définition complète est fournie dans la recommandation 2003/361/CE<sup>1</sup> de la Commission. Cette catégorie comprend les start-ups.

L'utilisateur final industriel peut être une PME ou une grande entreprise. Il est important que la solution soit appliquée dans un environnement industriel réel. Les zones d'essai ou l'environnement simulé ne seront pas considérés comme des applications industrielles.

### **6) Portée géographique**

Le projet doit être mis en œuvre dans au moins un des États membres de la CEDEAO.

---

<sup>1</sup> - Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition de micro, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE), JO L 124 du 20.5.2003, p. 36.

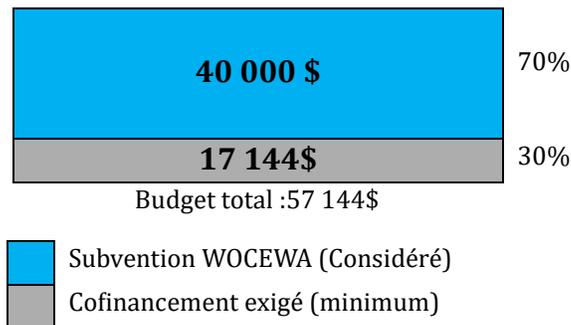
## 7) Financement des subventions WOCEWA

Dans le cadre de cet appel, le financement WOCEWA prend la forme de subventions d'une valeur de 40 000 USD. Les demandes en dehors de cette valeur sont éligibles.

Une participation significative du cofinancement au budget total du projet est un critère minimum d'éligibilité pour démontrer la crédibilité de l'appropriation et du partage des risques. Le cofinancement peut prendre la forme de fonds propres, de prêts, de facilités de crédit ou de subventions et doit être mis en place et vérifié avant le décaissement du financement de WOCEWA. Les PME qui demandent un financement doivent être en mesure de mobiliser un cofinancement d'au moins 30 % du budget total du projet.

Des niveaux de cofinancement plus élevés sont encouragés, avec un accent particulier sur le financement propre (« skin in the game ») par la PME candidate, et seront pris en considération lors de la phase d'évaluation s'ils sont jugés crédibles et réalisables. Des indications sur les sources et les types de cofinancement sont requises au stade de la candidature. Les coûts et les dépenses encourus avant le financement de WOCEWA ne sont pas éligibles. Le cofinancement en nature n'est pas considéré comme éligible.

Exemple : Demande de financement WOCEWA



Le plan de financement du projet proposé doit indiquer comment le budget total est couvert en termes de : a) sources de financement, b) types de financement, et c) état de préparation pour chaque élément de financement (vérifié/disponible, en cours de négociation, date d'engagement prévue, appliqué ou autre). La disponibilité/l'engagement de la part minimale de cofinancement doit être clairement abordée dans la candidature.

Les candidats devront fournir dans leur candidature une explication détaillée des activités à mettre en œuvre et des résultats à atteindre par la mise en œuvre de chaque activité. Les coûts doivent être enregistrés dans les comptes du bénéficiaire. Ils doivent être identifiables et vérifiables et être étayés par les pièces justificatives originales. La contribution du bénéficiaire est une condition préalable obligatoire à l'approbation d'un projet.

Les dollars doivent être utilisés dans la demande de projet et la production de rapports.

Seuls les « coûts éligibles » seront pris en compte dans le calcul des subventions. Les coûts éligibles à inclure dans le budget sont les suivants :

- Achat d'équipements et de technologies énergétiques
- Ateliers, activités de sensibilisation et de sensibilisation
- Développement de supports de communication
- Coût du personnel
- Voyage et subsistance.
- Services
- Évaluations et analyses
- Évaluation et audit

Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- Achat d'appareils électroniques
- Éléments déjà financés dans un autre cadre
- Achat de terrains ou de bâtiments
- Taxe

## 8) Critères d'admissibilité

Chaque demande fera l'objet d'un examen plus approfondi afin d'évaluer sa pertinence au regard des objectifs de la subvention WOCEWA. Toutes les demandes seront soumises aux critères suivants qui doivent être respectés :

### a) Adéquation sectorielle ou stratégique :

Le projet s'inscrit dans les domaines prioritaires considérés par la subvention WOCEWA.

### b) Impact sur le développement :

Le projet améliore la qualité de vie de la population locale, et qui prend en compte les 7 ODD suivants :



Les candidats doivent présenter un récit clair détaillant comment le projet soutient les ODD, en mettant l'accent sur : Pas de pauvreté (ODD 1) ; la faim zéro (ODD 2) l'égalité des sexes (ODD 5) ; Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7) ; Travail décent et croissance économique (ODD 8). L'indication des contributions à d'autres ODD est également appréciée et doit être démontrée dans la demande.

### **c) Priorité régionale :**

Les autorités (par exemple, les ministères, les chefs traditionnels, etc.) sont conscientes et soutiennent le projet comme contribuant aux objectifs et au programme de développement du pays.

### **d) Capacité institutionnelle**

Le projet doit actuellement avoir la capacité ou doit avoir des plans crédibles pour ajouter des capacités à la gestion et à la mise en œuvre du projet.

### **Critères de priorité du projet**

Il est important de noter que les demandes seront également classées par ordre de priorité en fonction de certains critères de priorité supplémentaires, à savoir :

1. Le projet doit démontrer que la subvention contribuera davantage à l'autonomisation économique des femmes en améliorant les possibilités d'emploi et d'auto-emploi pour les femmes, en particulier celles qui vivent sous le seuil de pauvreté.
2. Le projet devrait être orienté vers le marché, produire des services pour les marchés ruraux et urbains et soutenir le développement du marché du travail local et l'amélioration des possibilités d'emploi et de développement des compétences.
3. Les projets doivent inclure un volet avec une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public, ciblant la population générale (hommes, femmes et jeunes), sur la valeur sociale de l'autonomisation économique des femmes et de l'égalité des sexes.
4. Les propositions de projet doivent décrire une stratégie de durabilité qui garantira que le projet continue de produire des avantages en matière d'éradication de la pauvreté et d'autonomisation des femmes, même après la subvention.
5. Les propositions de projet devraient inclure des éléments visant à promouvoir des résultats durables pour le développement de l'entrepreneuriat féminin grâce à l'inclusion d'actions visant à améliorer les programmes d'alphabétisation fonctionnelle et de formation professionnelle.
6. Les propositions de projet doivent démontrer comment la communauté sera impliquée du début à la mise en œuvre finale du projet, en particulier le rôle que les hommes joueront dans les activités du projet. L'accent doit être mis sur la démonstration de la façon dont le projet profite à l'ensemble de la communauté.
7. La proposition doit démontrer les résultats pratiques et immédiats que le projet offrira à court terme, par exemple une augmentation des revenus ou une plus grande disponibilité des ressources.

8. Les propositions doivent montrer comment les approches et les activités développées dans le cadre du projet sont adaptées aux besoins des bénéficiaires, en particulier des femmes.
9. Une proportion importante de la chaleur ou de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et de technologies énergétiques efficaces doit être consacrée à des activités génératrices de revenus.
10. Les projets d'autonomisation économique des femmes grâce à l'énergie à des fins productives sont des projets qui conduisent à une augmentation des niveaux de revenu et de la capacité de décision des femmes.
11. Le projet doit disposer d'une structure de gestion claire, y compris des structures pour l'exploitation et la maintenance de l'installation d'énergie renouvelable.
12. Le projet doit pouvoir être vu et visité par d'autres personnes afin qu'il agisse comme un véritable projet de démonstration.
13. Les projets doivent satisfaire aux exigences environnementales et ne doivent pas empiéter sur les réserves naturelles.

## 9) Critères d'évaluation

Les propositions qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection indiqués ci-dessus seront évaluées en fonction des critères d'évaluation figurant à l'annexe A.

## 10) Présentation de la candidature

Pour être prise en considération, la candidature doit être soumise au moyen du formulaire de candidature prescrit, disponible à l'adresse suivante [www.ecreee.org](http://www.ecreee.org) . Il sera opérationnel le 20 décembre 2024 à partir de 12h UTC-1.

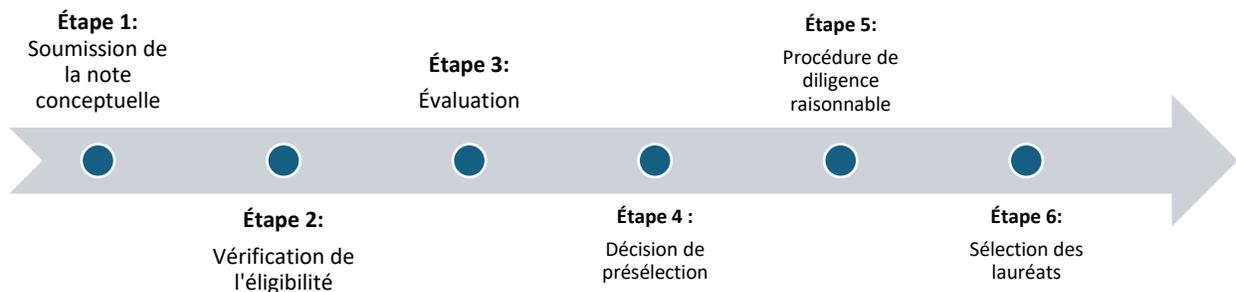
Au moment de la candidature, les candidats doivent s'assurer des éléments suivants (le cas échéant) :

- Compte bancaire ouvert dans une institution financière enregistrée de la région de la CEDEAO (justificatif à joindre)
- Attestation de décharge fiscale (justificatif à joindre)
- Aucune constatation d'audit défavorable ou renonciation à l'opinion d'audit au cours des 2 dernières années
- Interdiction de participer aux marchés publics

- Pas de crédit mis sur liste noire par un jugement par défaut ou un insolvable non réhabilité.

## 11) Processus de révision des candidatures

CEREEC, en tant que gestionnaire de fonds, recevra toutes les candidatures de projets par le biais du processus de candidature en ligne et, avec le comité d'examen des propositions, examinera les projets selon les critères définis dans les annexes et présentera un rapport pour examen au comité de pilotage. En bref, le processus décrit ci-dessous sera suivi par le CEREEC :



### Étape 1 : Soumission de la note conceptuelle

Toutes les notes conceptuelles soumises doivent être rédigées et soumises à l'aide de la plateforme de candidature en ligne, disponible à l'adresse [www.ecreee.org](http://www.ecreee.org). La période de candidature ouvre le **20 décembre 2024 à 12h00 GMT-1**.

Le formulaire de demande comprend des questions précises auxquelles les demandeurs doivent présenter le problème qu'ils prévoient aborder et les activités proposées. Le formulaire de demande comprendra également des questions d'admissibilité. Pour plus d'informations sur le formulaire de demande en ligne, veuillez consulter le modèle de proposition de projet, annexe D

#### Langue

Le système de demande ainsi que les formulaires et les lignes directrices sont disponibles en anglais, en français et en Portugais. Les candidats peuvent soumettre leurs notes conceptuelles en anglais, en français ou en portugais. Les documents manuscrits ne seront pas acceptés.

### Étape 2 : Vérification de l'admissibilité

Les demandeurs feront l'objet d'un premier examen d'admissibilité afin de s'assurer qu'ils respectent les critères d'admissibilité de l'appel de propositions.

La vérification de l'admissibilité sera effectuée sur la base du formulaire de demande et des documents justificatifs.

Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre le texte présenté par le demandeur et les pièces justificatives peut entraîner le rejet de la demande. Les propositions seront reçues et examinées par le CEREEC.

### **Étape 3 : Évaluation**

Jusqu'à 25 % des notes conceptuelles sélectionnées seront évaluées par le comité d'examen des propositions en fonction des critères d'éligibilité et vérifiées pour s'assurer que les documents sont complets et que toutes les informations nécessaires sont incluses. Les demandes admissibles et complètes seront soit approuvées aux fins de diligence raisonnable, soit rejetées par le comité directeur. Les candidats sont informés de l'issue du processus.

### **Étape 4 : Décision de la présélection**

Jusqu'à 9 candidatures seront retenues pour être examinées et notées par le comité d'évaluation du CEREEC sur la base des critères d'évaluation.

### **Étape 5 : Processus de diligence raisonnable**

Les finalistes seront invités à participer à un processus de diligence raisonnable qui requiert la candidature. Un rapport d'évaluation sera préparé par le gestionnaire du fonds en vue d'une recommandation finale au Comité directeur du CEREEC pour la mise à disposition d'un financement sous forme de subvention. Sans exception, la sélection finale est conditionnée à la réussite de la procédure d'audit préalable. En fonction de la source des fonds, des exigences supplémentaires pour les candidats seront communiquées au cours du processus de diligence raisonnable.

Lors de l'étape de due diligence :

- La capacité administrative, opérationnelle et financière du finaliste sélectionné est évaluée.
- Les évaluations des systèmes de gestion environnementale et sociale sont évaluées et finalisées ;
- L'examen détaillé et la négociation finale de la proposition, du budget, du cadre logique et du plan d'activité sont effectués ; et
- Le respect de toutes les exigences administratives est vérifié.

### **Étape 6 : Sélection des lauréats**

**Décision d'attribution :** Sur la base de l'évaluation technique et de la réussite du processus de due diligence, le comité de pilotage des subventions WOCEWA sélectionnera les lauréats pour le financement. Toutes les décisions seront définitives.

**Communication des résultats :** Tous les candidats seront informés par écrit, par courrier électronique, des résultats de l'évaluation de leurs propositions.

## 12) Réserves

Le comité de pilotage des subventions WOCEWA se réserve expressément les droits suivants :

- a) De rejeter tout ou partie des propositions.
- b) Renoncer à toute irrégularité dans les propositions soumises.
- c) Se garder le droit de ne pas sélectionner une/des candidature(s) même si elle(s) répond(ent) à toutes les exigences.

## 13) Négociations contractuelles

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra(ont) conclure un accord écrit de facilité de subvention avec le CEREEC.

## 14) Validité

Toutes les demandes seront considérées comme valables pour une période de 12 mois à compter de la date de clôture. Le CEREEC peut, après évaluation, demander une mise à jour de la demande ou ouvrir un autre appel d'offres.

## 15) Date de clôture

La demande de propositions débute le **20 décembre 2024 à 12 h 00 GMT-1 et se termine le 20 février 2025 à 23h59 UTC-1.**

Les demandes doivent être soumises par voie électronique dans le format prescrit.

## 16) Informations supplémentaires

Il n'y aura pas de séances d'information. Seules les demandes de clarifications envoyées à [sbangoura@ecowas.int](mailto:sbangoura@ecowas.int) avec copie à [ikkamara@ecowas.int](mailto:ikkamara@ecowas.int) ; [pzidago@ecreee.org](mailto:pzidago@ecreee.org) ; [adeoliveira@ecreee.org](mailto:adeoliveira@ecreee.org) et [ombacke@ecowas.int](mailto:ombacke@ecowas.int). recevront une réponse. Les réponses à toutes les demandes seront publiées sur la page dédiée à [www.ecowgen.ecreee.org](http://www.ecowgen.ecreee.org) chaque semaine.

## 17) corruption ou fraude

La CEDEAO exige que/s candidat(s) observe(nt) le plus haut niveau d'éthique lors de la passation et de l'exécution du/des projet(s). Voir le [Règlement des marchés de la CEDEAO](#) et le [Code des subventions de la CEDEAO](#) pour plus d'informations sur ces politiques de la CEDEAO.

## ANNEXE A : Critères de sélection

| <b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>                                |  |              |
|---|--|--------------|
| <b>Critères</b>   | <b>Sous-critères</b>   | <b>Poids</b> |
| <b>Innovation conceptuelle</b>                              | <b>Conception technique et documents d'appel d'offres</b>                            | <b>15</b>    |
|   | - Qualité de la conception   | 10           |
|   | - État d'avancement de la préparation des documents d'appel d'offres                 | 5            |
|   | <b>Présentation du projet</b>  | <b>10</b>    |
|   | - Grandes lignes du mandat   | 5            |
|   | - Calendrier et coût   | 5            |
|   | <b>Sciences humaines et information du public</b>                                    | <b>5</b>     |
|   | - Acceptation du projet par le public  | 2            |
|   | - Force de la stratégie de sensibilisation et de communication                       | 3            |
|   | <b>Innovation</b>  | <b>15</b>    |
|   | - Adoption par le marché local   | 5            |
|   | - Viabilité de la technologie proposée dans l'environnement d'exploitation du projet | 10           |
|   | <b>Analyse des risques</b>   | <b>5</b>     |
|   | - Préparation globale du projet  | 3            |
|   | - Risque technique   | 2            |
|   | <b>Total</b>   | <b>50</b>    |
| <b>Modèle d'affaires et durabilité financière</b>           | <b>Etudes de marché et économiques</b>   | <b>10</b>    |
|   | - Analyse de marché  | 2            |
|   | - Stratégie marketing  | 2            |
|   | - Fiabilité des perspectives de vente  | 2            |
|   | - Sensibilité des avantages économiques  | 2            |
|   | - Force du rendement économique  | 2            |
|   | <b>Etudes financières</b>  | <b>10</b>    |
|   | - Préparation du plan de financement   | 4            |
|   | - Probabilité des revenus attendus   | 2            |
|   | - Solidité du rendement financier global   | 2            |
|   | - Robustesse du business plan  | 2            |
|   | <b>Total</b>   | <b>20</b>    |
| <b>Impact sur le développement</b>                          | <b>Etudes de genre</b>   | <b>10</b>    |
|   | - Qualité du EIG   | 6            |
|   | - Pertinence des mesures correctives   | 4            |
|   | <b>Environnement</b>   | <b>10</b>    |
|   | - Impact environnemental et social indirect et indirect                              | 4            |
|   | - Contribution à une croissance économique verte inclusive et durable                | 3            |
| - Contribuer à l'utilisation productive de l'énergie propre | 3  |              |
|   | <b>Total</b>   | <b>20</b>    |
| <b>Aptitude physique du candidat</b>                        | <b>Capacité générale</b>   | <b>10</b>    |
|   | - Expérience antérieure dans des projets similaires                                  | 4            |
|   |  | 6            |

|                      |   |            |
|----------------------|---|------------|
|                      | - Adéquation du personnel chargé de la proposition et de la mise en œuvre |            |
|                      | <i>Total</i>  | <i>10</i>  |
| <b>Total général</b> |   | <b>100</b> |

Les propositions qui passent avec succès le contrôle d'éligibilité sont évaluées et notées en fonction de 4 critères : Innovation conceptuelle, Impact, Modèle d'affaires et Aptitude du candidat.

La note doit être utilisée selon l'échelle suivante (sur un total de 10) :

| <b>Score</b> | <b>Description</b>  |
|--------------|---|
| 7 à 10       | Les informations fournies sont remarquables par leurs détails, leur clarté et leur cohérence, par rapport aux dispositions spécifiques de l'appel                         |
| 4 à 6        | Les informations globales fournies sont adéquates, mais certains aspects ne sont pas clairs ou suffisamment détaillés par rapport aux dispositions spécifiques de l'appel |
| 0 à 3        | Les informations fournies sont considérées comme non pertinentes ou inadéquates par rapport aux dispositions spécifiques de l'appel                                       |

## **ANNEXE B : Critères minimaux pour la réalisation d'une évaluation de l'impact sur le genre**

Une Évaluation de l'impact sur le genre (EIG) est un exercice essentiel mené avant le début d'une intervention dans le but d'identifier les impacts potentiels de l'intervention sur ses bénéficiaires masculins et féminins. L'objectif est de s'assurer que les impacts sont ressentis de manière égale et que les avantages sont partagés de manière égale, favorisant ainsi l'égalité des sexes<sup>2</sup>.

Le respect du principe de la participation égale aux étapes de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du projet est primordial.

*Ce qui suit est recommandé :*

Définir les enjeux et les objectifs

- Identifier et définir ce que le projet tente d'accomplir (cela devrait inclure les objectifs, les résultats et les impacts à court et à long terme)
- Identifier les problèmes inhérents, tels que les normes sociales, les perceptions et les pratiques, qui peuvent poser des défis pour que les avantages du projet soient ressentis et partagés équitablement.
- Élaborer une stratégie pour parvenir à une participation et une contribution égale dans la définition des composantes et des activités du projet

Recueil et analyse des données

- Recueillir des statistiques ventilées par sexe sur les bénéficiaires directs en ce qui concerne les besoins, les lacunes et les défis
- Consulter des experts, des groupes de femmes et d'hommes, y compris des groupes de jeunes
- Analyse et interprète à partir de différents points de vue, en mettant l'accent sur les besoins, les défis et les attentes perçus.

Élaborer des options

- Déterminer l'impact et les implications pour différents groupes
- Identifier les opportunités pour les différents groupes
- Définir des actions correctives

---

<sup>2</sup> L'égalité des genres signifie l'égalité d'accès aux « opportunités qui permettent aux individus de mener la vie de leur choix et d'éviter des privations extrêmes en termes de résultats », y compris l'égalité des genres en termes de droits, de ressources et de voix. L'égalité des genres ne signifie pas nécessairement un nombre égal d'hommes et de femmes ou de garçons et de filles dans toutes les activités, ni un traitement exactement identique des hommes et des femmes ou des garçons et des filles. Elle signifie une aspiration à œuvrer pour une société dans laquelle ni les femmes ni les hommes ne souffrent de la pauvreté sous ses nombreuses formes, et dans laquelle les femmes et les hommes sont en mesure de mener une vie tout aussi épanouissante.

Communiquer (voir l'annexe C pour les critères minimaux détaillés pour la définition d'une stratégie de communication)

- S'intégrer aux engagements de développement
- Concevoir différentes stratégies
- Utilisez un langage inclusif

## Annexe C : Critères minimaux d'une stratégie de sensibilisation et de communication

### *Objectif*

Les objectifs spécifiques de cette ligne directrice sont de permettre aux porteurs de projets d'élaborer une stratégie de sensibilisation et de communication qui :

- Communiquer l'existence du projet, sa mission et ses objectifs aux bénéficiaires directs et indirects.
- Sensibiliser le public aux questions abordées et renforcer l'appui du public à l'égard des stratégies visant à résoudre ces problèmes.
- Générer l'appui des décideurs, des bénéficiaires et d'autres parties prenantes clés.
- Encourager les groupes cibles identifiés à adopter des comportements destinés à leur être bénéfiques.
- Par le biais d'approches participatives, encourager le dialogue sur des composantes spécifiques du projet lors de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

### *Ce qui suit est recommandé :*

1. **Avoir un expert en communication dans l'équipe** : une personne ayant de l'expérience dans la planification et la réalisation d'événements de sensibilisation et de communication devrait faire partie de l'équipe de projet afin de s'assurer que les problèmes de communication sont pris en compte dès les premières étapes et mis en œuvre à des périodes stratégiques de la mise en œuvre du projet.
2. **Réaliser un audit de communication** : identifier les principaux canaux de communication utilisés sur le site du projet. Il peut s'agir de stations de radio et de télévision, de journaux et de magazines, d'ONG, de lieux de culte, de groupes et d'associations. En outre, le comportement de communication des bénéficiaires directs doit être enregistré à des fins de suivi.
  - **Élaborer une liste de parties prenantes** : identifier les parties prenantes probables et les classer en fonction des catégories de parties prenantes directes et indirectes, influentes et moins influentes (en ce qui concerne l'atteinte des objectifs du projet). Élaborer une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) basée sur cette catégorisation.
  - **Élaborer une base de référence** : pour suivre et surveiller les effets de la stratégie de sensibilisation et de communication, il est important d'élaborer une base de référence de la situation actuelle en ce qui concerne les attitudes, les comportements et les perceptions (il s'agit essentiellement du niveau de sensibilisation).
3. **Concevoir une stratégie et des activités de sensibilisation et de communication** : la stratégie doit décrire
  - L'objectif,

- Les canaux qui seraient utilisés (décrire la façon dont le message serait transmis et/ou comment les intervenants seraient informés)
  - Méthodes ou formats (les approches spécifiques choisies, par exemple réunions de groupe, affiches ou manuels, émissions de radio ou de télévision)
  - Production (le nombre d'événements ou de médias qui seraient menés ou produits)
  - Un message qui serait communiqué aux intervenants devrait être élaboré.
4. **Établir des procédures de suivi et d'évaluation** : l'impact des activités de sensibilisation et de communication doit être évalué et rapporté périodiquement, afin d'aider à affiner la stratégie si nécessaire. Notez que cela doit être signalé en fonction des parties prenantes.